Manitoba.—Le Ministère de l'Agriculture du Manitoba comprend les branches suivantes: extension agricole, industrie laitière, élevage, publications, Bureau d'ajustement des créances et Office de la pathologie animale.

La Branche d'Extension de l'Agriculture aide à la production des grandes cultures, à l'horticulture, à l'apiculture, à l'aviculture, à l'enrayement des ravages par les insectes, au travail des associations de garçons et filles et à divers projets d'établissement. Elle dirige également le travail des représentants agricoles ruraux et surveille celui des sociétés agricoles et horticoles et des cercles féminins. La Branche de l'Industrie Laitière classe la crème apportée aux crémeries, surveille les activités des crémeries et des fromageries et aide en général à l'industrie laitière. La Branche du Bétail approuve les étalons et conduit divers projets en vue d'encourager la production de meilleurs types d'animaux. La Branche des Publications publie et distribue de la littérature agricole et est préposée aux statistiques agricoles. Le Bureau d'ajustement des créances, opérant en vertu d'une législation provinciale, cherche à éviter l'insolvabilité inutile chez les fermiers. Le laboratoire vétérinaire provincial offre aux médecins vétérinaires et aux éleveurs de bestiaux et de volailles ses services de diagnostic, de consultation et de conseils.

Saskatchewan.—Le Ministère de l'Agriculture comprend diverses branches dont les fonctions sont les suivantes: la Branche du Bétail s'occupe de l'examen et de l'inscription des étalons, sauvegarde la santé du bétail, facilite l'achat et la vente de bêtes à cornes, moutons et porcs aux fermiers dans les régions de reproducteurs de race, organise des expositions de bétail et enregistre les marques de bétail; elle maintient des services de sélection des volailles et de classement des dindons, et administre un système d'incubation approuvée. La Branche des Grandes Cultures favorise les bonnes méthodes de culture et du travail du sol, encourage l'utilisation de graine de bonne qualité et en distribue en vertu d'un système d'échange, et fournit les moyens de supprimer les insectes et les mauvaises herbes. La Branche de l'Industrie Laitière accorde les permis aux exploitants de crémerie, aux classificateurs et analystes de crème, cautionne les crémeries et encourage l'amélioration du troupeau par les épreuves auxquelles elle soumet les vaches laitières. La Branche des Statistiques, de concert avec le Bureau Fédéral de la Statistique, dirige un service de renseignements sur les cultures et collige des données sur les cultures et le bétail. La Branche de la Coopération et des Marchés administre la législation relative aux organisations coopératives, y compris les coopératives de crédit, encourage les activités coopératives, fournit un service de recherches économiques et d'inspection, publie des bulletins, des rapports et un communiqué à la presse. Sous la direction du Service des Représentants Agricoles, la province est divisée en districts où des hommes compétents poursuivent des travaux d'avancement et de renseignements. La Division de l'Apiculture enregistre les apiculteurs et encourage les meilleures méthodes d'administration. Les sociétés agricoles reçoivent des subventions du ministère, mais les activités sont dirigées par le Collège d'Agriculture. Le Bureau d'Utilisation des Terres, composé de représentants de divers services intéressés du Gouvernement, s'efforce d'opérer la désaffectation des terres impropres à l'agriculture.

Alberta.—Le Ministère de l'Agriculture de l'Alberta sert l'agriculture et la population rurale de l'Alberta par l'intermédiaire de ses neuf branches, chacune intéressée dans une phase particulière de l'industrie.

Parmi les plus importants services se trouve le programme d'extension que dirige la Branche d'Extension en collaboration avec les autres branches. Le Ministère de l'Agriculture cherche à faire pénétrer dans les régions rurales des renseignements pratiques et à jour par l'intermédiaire d'agronomes régionaux stationnés dans